

REGLEMENT DU JEU « VENTE PRIVEE URMET YOKIS »
Du 15/02/2021 au 30/12/2021

Article 1 : L'Organisateur

La société Urmét France, SAS dont le siège social se situe au 94 rue de la Belle Etoile – ZAC Paris Nord 2, 95700 Roissy-en-France, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de (ci-après désignée l'«**Organisateur**») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Vente privée Urmét Yokis » (ci-après désigné le « **Jeu** ») disponible sur l'application Yokis Guide (ci-après conjointement l'« **Application** »).

Article 2 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure ayant obtenu au préalable l'autorisation de ses représentants légaux, résidant en France métropolitaine et Corse (Ci-après désigné le « **Participant** »).

Sont exclus de la participation au Jeu les membres du personnel des services internes ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, des équipes de communication interne, communication marketing, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

Article 3 : Principe du Jeu

Article 3.1 : Période du Jeu

Le Jeu se déroulera du 15/02/2021 au 30/12/2021 minuit, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue, accessible tous les jours 24h sur 24h sur l'Application.

Le Participant accède au concours en lançant l'Application et en se connectant à son compte. La participation nécessite l'utilisation de l'App Yokis Guide et d'en respecter les conditions d'utilisation. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email) ne sera pris en compte.

Article 3.2 : Déroulement du Jeu

Dès lors que le Participant remplit les conditions du présent règlement, pour participer au Jeu, il lui suffit :

- De lancer l'Application
- De se connecter à son compte
- De scanner le code présent sur les affiches.

Article 4 : Respect des conditions de participation

Article 4.1 : Inscription

Toute participation est personnelle. Le Participant ne pourra participer qu'une seule fois (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse, et/ou même adresse email).

Aussi, lors de sa participation, le Participant certifie et garantit notamment à l'Organisateur qu'il n'a pas encore participé au Jeu et qu'il est l'unique et vrai détenteur du compte renseigné sur l'Application.

Article 4.2 : Participation

L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement de Jeu sera réputée avoir été donnée par le Participant dès lors qu'il aura l'app Yokis Guide, tel que décrit dans l'article 3.2, et ce remplissant les critères du présent règlement de Jeu.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ou aux conditions d'utilisation de l'Application. Le Participant qui supprime son compte de l'application durant la durée du Jeu, ne pourra plus participer au présent Jeu et sera réputé avoir renoncé, de fait, à sa participation.

Par ailleurs, participer au Jeu implique :

L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement de Jeu par le Participant, notamment de son article 10 - Acceptation du règlement et respect des règles.

Une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants. L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'Organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelle que forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du Participant ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement de Jeu, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Article 4.2 : Vérité des informations communiquées.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, à tout moment, l'exactitude des données fournies par les Participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la remise d'un lot si le Participant Gagnant n'a pas fourni les données demandées.

A tout moment, le Participant est tenu responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir.

Article 4.3 : Contrôle de régularité

La qualité de Participant Gagnant est subordonnée à la validité de la participation.

A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise le ou les Participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire des Participant Gagnants pourra être effectuée dans les plus brefs délais.

Article 5 : Désignation des Gagnants

Le Jeu se clôturera sur l'Application le 30/12/2021 à minuit, heure de Paris (France). Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte, étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi.

Un Participant ayant déjà gagné ne peut pas gagner une nouvelle fois.

Parmi toutes les participations conformes au présent règlement, seront désignés 3 Participants Gagnants par un jury interne, au plus tard le 15/01/2022.

Le Participant Gagnant devra alors confirmer, en répondant au message privé envoyé par l'Organisateur via l'Application ou par mail, et dans un délai de 7 (sept) jours suivant la réception de ce message privé, l'acceptation du lot. Lorsque le Participant Gagnant confirme l'acceptation de son lot, il devra indiquer dans sa réponse son nom, prénom et l'adresse email à laquelle il souhaite récupérer le lot.

Une fois que l'Organisateur a reçu le message privé d'acceptation du lot de la part du Participant Gagnant, l'Organisateur envoie, au plus tard le 15/02/2022, par courrier postal au Participant Gagnant, son lot.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu au message privé annonçant le gain dans le délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de celui-ci serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de l'Organisateur.

Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, les Participants Gagnants perdront le bénéfice de leur lot et l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Participant Gagnant.

Article 6 : Lots

Article 6.1 : Descriptif des lots

Il est précisé que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services proposés en lots ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de caractère contractuel.

Le Jeu comprend les lots suivants :

Lots :

3 séjours pour deux dans un hôtel dans la destination du choix de chaque gagnants d'une valeur de 600 €

Article 6.2 : Mise à disposition des lots

Les Lots ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les Participants désignés Gagnants.

Il appartient aux Participants Gagnants de veiller à la validité de leur adresse postale. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du message privé contenant l'annonce du lot par suite d'une erreur dans l'adresse postale indiquée par le Participant Gagnant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, du réseau Internet, de l'Application ou pour tout autre cas.

L'ensemble des lots non attribués faute d'audience ou de participation au Jeu, restera la propriété de l'Organisateur. Pareillement, les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées électronique du Participant Gagnant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour tout autre raison, seront conservés par l'Organisateur.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par un de ses partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le Participant Gagnant.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur.

Le lot attribué au Participant Gagnant dans le cadre du Jeu ne pourra donner lieu à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et est incessible.

Article 7 : Attributs de la personnalité

Les Participants Gagnants autorisent expressément l'Organisateur à communiquer, dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général pour la Protection des Données (ci-après « RGPD »), leur nom, prénom, et/ou pseudonyme sur les différents réseaux de communication de l'Organisateur sans que cette utilisation ne puisse donner droit à une quelconque rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour 1 (un) mois suivant la fin du Jeu.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le Participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit à l'adresse mail suivante : communication@urmet.fr ou à l'adresse postale suivante :

- *Urmet France ZAC Paris Nord 2 – 94 rue de la Belle Etoile – 95700 Roissy-en-France*

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

En participant au concours, le Participant accepte que ses données à caractère personnel (nom, coordonnées et opt-in) soient collectées sur la base de son consentement explicite, par l'Organisateur, en tant que Responsable de traitement à des fins de participation au Jeu.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose des droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) d'opposition, (vi) de portabilité des données que nous traitons à son sujet. Chacun peut faire valoir ses droits, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : dpo@urmet.fr, directement sur le formulaire [Contactez-nous](#), ou encore, à l'adresse postale suivante Urmet France ZAC Paris Nord 2 – 94 rue de la Belle Etoile – 95700 Roissy-en-France, France. En cas de litige le Participant dispose du droit de saisir une autorité de contrôle.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données relatives à votre participation et, le cas échéant, à votre gain seront conservées pendant une durée de 1 (un) mois à compter de votre participation.

Article 9 : Responsabilité

Article 9.1 : Internet

La participation au Jeu sur l'Application du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et totalement extérieurs aux diligences et précautions qu'il aurait prises.

En particulier, toute perturbation dans la fourniture du service ou toute intrusion extérieure ou présence de virus informatiques, ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur Yois Guide et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 9.2 Responsabilité de l'Application

L'Organisateur est le seul responsable de la légalité du déroulement du Jeu.

Chaque Participant, du seul fait de sa participation, accepte les termes et conditions d'utilisation de l'application..

Article 9.3 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 9.4 : Fraude et mauvaise utilisation

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des emails à une adresse erronée ou incomplète.

L'Organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce que le Participant démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

Article 9.5: Evolution, modification et interruption du Jeu

Toute évolution du Site/Application du fait de l'Organisateur peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Organisateur.

En outre, l'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité d'apporter toute modification au Jeu, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

Article 9.6 : Frais éventuels liés aux lots

Tout Participant gagnant d'un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles

Article 10.1 : Généralités

Le Participant est tenu par les réglementations applicables sur son territoire. Tout atteinte aux droits, notamment l'atteinte à l'image, la dignité des personnes, leur droit d'auteur et droit à l'image et les insultes ou propos dégradants, incitations à la haine raciale ainsi que toute violence, peuvent conduire à des poursuites judiciaires et donner droit à des dommages et intérêts.

Article 10.1 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Jeu entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur le Site www.urmet.fr

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante : *Urmet France ZAC Paris Nord 2 – 94 rue de la Belle Etoile – 95700 Roissy-en-France - FRANCE*

Les frais d'expédition de la demande de communication du règlement pourront faire l'objet d'un remboursement sur simple demande jointe.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, la demande de remboursement devant être accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postale) et contenir les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal et ville).

Le remboursement sera honoré dans les meilleurs délais à partir de la réception de la demande écrite sur la base d'un envoi au tarif lent.

En cas de réclamations, pour quelque raisons que ce soit, les demandes seront adressées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Urmet France ZAC Paris Nord 2 – 94 rue de la Belle Etoile – 95700 Roissy-en-France - FRANCE.

Toute modification du règlement du Jeu entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, par annonce en ligne sur le Site, seront considérés comme des annexes au présent règlement, et seront réputés acceptés par les Participants.

En revanche, si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations, qui conserveront leurs entiers effets.

Article 10.2 : Respect des règles du Jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Jeu et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis tout Participant ne respectant pas le présent règlement.

L'Organisateur a la possibilité d'annuler purement ou simplement tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots, ou de demander leur restitution immédiate, quelle que soit leur nature, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des vidéos publiées dans le cadre de ce concours, et déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les vidéos pour que leur image soit exploitée. Les participants cèdent à titre gracieux et en exclusivité à la Société Urmet France, tous les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle issus des vidéos et autorisent l'exploitation de leur image si celle-ci est représentée dans les photographies. Les droits patrimoniaux cédés incluent entre autre les droits de reproduction, distribution, représentation, édition, synchronisation, et tout autre droit nécessaire à l'exploitation pacifique des oeuvres susmentionnées, entre autre à travers des campagnes publicitaires ou promotionnelles. La présente autorisation est consentie pour tous supports connus ou à connaître, pour le monde entier et pour la durée maximale prévue par la loi.

L'internaute qui dispose d'un Site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son Site un lien renvoyant directement à la page d'accueil (Homepage) du Site de l'Organisateur doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation de l'Organisateur puisqu'en aucun cas, ce-dit lien ne peut s'entendre en une convention implicite. En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande de l'Organisateur, cette demande pouvant être exprimée par tous moyens.

Article 12 : Gratuité de la participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite sans obligation d'achat.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à *Urmet France ZAC Paris Nord 2 – 94 rue de la Belle Etoile – 95700 Roissy-en-France - FRANCE*, et ce, au plus tard quinze (15) jours

après réception de la facture téléphonique émanant de tout opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que :

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 10.1 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur ;

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu.

Pour la demande de Règlement du Jeu et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès aux sites internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter aux sites internet du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

communication@urmet.fr et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.